

Pays : Colombie (date: 06/10/2016)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Jours : 30 / Quantités/Doses : Une quantité suffisante pour un traitement standard de 30 jours</p> <p>Stupéfiants <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Substances psychotropes <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser :</p> <p>Autres informations: Le règlements (Résolution N.1478 du 2006, Art. 83) délivrés par le Ministerio de Salud y Protección Social de Colombia déterminent les exigences et les restrictions pour le départ and l'entrée de la Colombie applicables aux médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes, avec des quantités maximales d'un traitement de 30 jours</p> <p>Seulement à la demande du voyageur, basés sur les exigences des autorités du pays de destination, l'autorité nationale compétente peut délivrer un certificat ou un endossement de l'ordonnance médicale, basé sur le résumé des antécédents médicaux.</p>	<p>Nom : Andrés López Velasco</p> <p>Adresse : Av. Caracas No.1 — 85 Sur (Bogotá D.C., Colombia)</p> <p>Tel.: 3331088 Ext. 109</p> <p>Fax.: N/A</p> <p>e-mail: anlopez@minsalud.gov.co</p>